



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2013.03978

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 12 juin 2013 de la commune de Sierre, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) en ce qui concerne le secteur des anciennes parcelles Provins au lieu-dit « Sous l'Eglise »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 27 du 9 juillet 2010;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision du conseil général de Sierre du 2 novembre 2011 approuvant la modification précitée du PAZ telle que mise à l'enquête le 9 juillet 2010;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 8 du 24 février 2012;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu l'absence de demande de référendum dans le délai légal;

Vu le préavis du 11 juillet 2013 du Service des routes, transports et cours d'eau (SRTCE);

Vu le préavis du 18 juillet 2013 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 31 juillet 2013 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 13 août 2013 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la correspondance du 29 août 2013 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) à la Ville de Sierre et l'absence de remarque de la part de celle-ci;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones pour le secteur des anciennes parcelles Provins, telle qu'adoptée par le conseil général de Sierre le 2 novembre 2011, avec la charge suivante :

- Toutes les modifications notables ou nouvelles constructions concernant des locaux à usage sensible au bruit à l'intérieur du périmètre concerné par la modification du PAZ devront être soumises au SPE pour préavis.

Par ailleurs, la commune est rendue attentive aux informations données par le SRTCE dans son préavis du 11 juillet 2013.

Séance du **25 SEP. 2013**

Emoluments Fr. 150.--
Timbre santé Fr. 7.--

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution

5 extr. DFI
1 extr. SRTCE
1 extr. SFP
1 extr. SPE
1 extr. IF